

Règlement intérieur

Plonéis Cyclo

Préambule

La vocation de notre club est de faire découvrir la pratique du cyclotourisme en s'appuyant sur les structures collectives.

Les motivations essentielles de notre activité sont la découverte de notre environnement et de la volonté de rester en forme.

Chaque adhérent est appelé à participer à la vie du club.

Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses.

Le club associe étroitement : SPORT, CONVIVIALITE, AMITIE ET TOURISME

L'adhésion au club implique des droits et des devoirs stipulés dans le présent règlement.

Article 1 :

PLONÉIS CYCLO est déclaré à la préfecture du FINISTÈRE
Affilié à la Fédération Française de Vélo FFV sous le N° 06437
et rattaché au CODEP du Finistère,-(Comité départemental)

Article 2 :

Le cyclotourisme exclut tout esprit de compétition.

Article 3 :

Lors de son adhésion au club, chaque membre recevra un exemplaire du présent règlement intérieur.

Inscription possible de chaque licencié sur le site de PLONÉIS CYCLO

Article 4 :

Il existe 2 formules d'assurance fédérale :

- Petit Braquet : RC, défense, recours, accident corporel, assistance, rapatriement.
- Grand Braquet : petit braquet + dommages au vélo + équipement vestimentaire.
- + Option vélo rando : Certificat médical de non contre indication de la pratique du cyclotourisme (Renouvelable tous les 5 ans).
- + Option Vélo sport : certificat médical autorisant la compétition (renouvelable tous les 3 ans).

Article 5 :

En cas de sinistre, vous devez informer le président (ou par défaut un membre du bureau) dans les 24 h afin de rédiger une déclaration de sinistre auprès de la société d'assurance attributaire de la FFV.

Article 6 :

En toutes circonstances vous devez respecter le code de la route en ville et campagne (Feux, Stops, Etc...)

Interdiction de rouler à plus de 2 de front

Obligation de rouler en file indienne si la circulation ou les conditions de route l'imposent.

En aucun cas le club se tiendra responsable pour le non respect du code de la route,

Port du casque OBLIGATOIRE

Article 7 :

Il est vivement recommandé d'équiper les vélos de signalisation lumineuse et de revêtir un gilet de sécurité de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 8 :

Tout nouvel adhérent doit présenter un certificat médical, ce certificat est renouvelable tous les 5 ans, hormis licence VELO SPORT (tous les 3 ans)

Les cyclos en difficultés mécaniques ou physiques devront être attendus par au moins un membre du groupe.

Au départ de chaque sortie, doivent se former 4 groupes selon le niveau, au sein de chaque groupe il faut veiller à ne pas laisser seul un membre du club, bien entendu, chaque cyclo doit avoir conscience de ses capacités pour intégrer un groupe.

Les lieux de RDV sont fixés au terrain des sports de PLONÉIS

Lors des sorties, il est vivement conseillé d'avoir sa licence FFV sur soi.

Le port du maillot et cuissard du club est fortement conseillé lors des divers brevets et sorties dominicales.

Un calendrier des sorties dominicales des groupe 1-2-3 est consultable sur le site de PLONÉIS CYCLO.

Article 9 :

L'exercice comptable est basé du 1er novembre au 31 octobre.

L'assemblée générale se déroule courant novembre.

Le conseil d'administration de PLONÉIS CYCLO se réserve le droit d'exclure temporairement ou de manière définitive tout membre, qui par son comportement pourrait nuire au bon fonctionnement du club.

Article 10 :

Les membres licenciés à la FFC ou toute autre fédération devront adhérer également à la FFV par l'intermédiaire de PLONÉIS CYCEO.

Les membres licenciés dans un autre club de la FFV pourront adhérer à PLONÉIS CYCLO moyennant une cotisation de 10 Euros (Sur présentation de leurs licences).

*TOUTE ADHÉSION AU CLUB IMPLIQUE LA CONNAISSANCE DU PRÉSENT
RÈGLEMENT ET SON ACCEPTATION*

Local club

Un local est à la disposition des licenciés au terrain des sports de PLONÉIS.
Il est accessible après les sorties du club.
Fermeture du local à 13H30.

COMPOSITION DU BUREAU DE PLONÉIS CYCLO

Président	ANDRE BARRE
Vice président	CLAUDE LE BRENN
Trésorier	GÉRARD GUILLOUX
Trésorier adjoint	JEAN RENE CANEVET
Secrétaire	CLAUDE ROYANT
Secrétaire adjoint	HERVE INIZAN
Membres	CHANTAL DESMIER GUY THOMAS GUY HASCOET CHRISTIAN BEREHOUC JEAN PAUL CALVEZ RONAN L'HELGOUACH

Fait à PLONÉIS LE 13 MARS 2023

Le Comité PLONÉIS CYCLO